

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 27 février 2020

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents excusés : Claude GOUDEAU

Absents : Jérôme ALLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Rowland

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2020
- Approbation des comptes administratifs 2019 budgets commune et assainissement
- Approbation des comptes de gestion 2019 budgets commune et assainissement
- Devis curage lagune du bourg et demande de subventions
- Devis moteur de volée de la cloche N°2 de l'église
- Devis remplacement du matériel informatique de la mairie
- Affaires diverses.

I – Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2020 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 ° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents
Résultats reportés			21 271,82		21 271,82	
Opérations de l'exercice	182 230,67	205 116,35	636 160,89	769 273,12	818 391,56	974 389,47
TOTAUX	182 230,67	205 116,35	657 432,71	769 273,12	839 663,38	974 389,47
Résultats de clôture		22 885,68		111 840,41		134 726,09
Reste à réaliser			4 628,00	212 762,00		208 134,00
TOTAUX CUMULES		22 885,68	4 628,00	324 602,41		342 860,09
RESULTATS DEFINITIFS		22 885,68		319 974,41		342 860,09

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil

III – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		14 832,80	10 776,34		10 776,34	14 832,80
Opérations de l'exercice	31 023,95	44 063,05	26 242,95	26 693,21	57 266,90	70 756,26
TOTAUX	31 023,95	58 895,85	37 019,29	26 693,21	68 043,24	85 589,06
Résultats de clôture		27 871,90	10 326,08			17 545,82
Reste à réaliser			4 109,00		4 109,00	
TOTAUX CUMULES		27 871,90	14 435,08			17 545,82
RESULTATS DEFINITIFS						13 436,82

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

V – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI – DEVIS POUR CURAGE DE LA LAGUNE DU BOURG ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que les résultats de l'étude bathymétrique réalisée sur la lagune du bourg imposent un curage. Par délibération en date du 23 mai 2019, la Chambre d'agriculture de la Sarthe (Agriculture & territoires) a été missionnée pour réaliser l'étude de valorisation agricole des boues.

Pour les travaux de curage de la lagune, deux devis ont été demandés :

- ETA Richard – 61250 Hesloup : 23 820,00 € HT
- SARL Martin Alain – 72430 Noyen s/ Sarthe : 18 812,60 € HT

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le devis de la SARL Martin pour un montant de 18 812,60 € HT
- D'autoriser le Maire à signer le devis et de pourvoir le budget assainissement à cet effet

D'autoriser le Maire à demander les subventions possibles pour ces travaux.

VII – DEVIS MOTEUR DE VOLÉE DE LA CLOCHE N°2 DE L'ÉGLISE

Monsieur Joël FORGET informe le Conseil municipal que suite à la visite d'entretien annuel des cloches de l'église, l'entreprise BODET a indiqué dans son rapport que le moteur de volée de la cloche n°2 était vétuste et entraînait avec difficulté et par intermittence la cloche.

M. Forget a demandé à l'entreprise Bodet de nous fournir un devis pour résoudre ce problème. Deux options sont proposées au Conseil municipal

- Réparation du moteur de volée (remplacement des contacteurs), sous réserve du bon fonctionnement du moteur (bloc électrique et bloc mécanique) – montant du devis : 580,20 € TTC
- Remplacement du moteur de volée – montant du devis : 1 955,16 € TTC

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De refuser le devis de remplacement du moteur par 7 voix contre et 2 abstentions
- De prendre le risque de réparer le moteur de volée vu le montant du devis.
- D'autoriser le Maire à signer le devis de réparation du moteur de volée pour un montant de 580,20 € TTC.

VII – DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Laurent ROWLAND qui explique au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020 les ordinateurs sous Windows 7 ne pourront plus être mis à jour, et que le matériel informatique de la mairie est trop ancien pour pouvoir le mettre sous windows 10.

Trois devis ont été demandés mais seulement deux entreprises ont répondu :

- Modularis – 72130 Gesnes le Gandelin 1 275,30 € TTC
- La Grenouille informatique – 61000 Alençon 962,00 € TTC

M. Rowland présente au conseil le comparatif entre ces deux devis, et explique que bien que le devis de la Grenouille informatique soit moins élevé, les prestations sont moindres : matériel moins puissant, windows familial et non professionnel, pas de pack office.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de Modularis pour un montant de 1 275,30 € TTC
- De pourvoir le budget 2020 en investissement
- D'autoriser le Maire à signer le devis

X -AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- ✚ Courrier de Mme Monetti : sa maison n'étant toujours pas vendue, elle demande une exonération de l'abonnement à l'assainissement avec rétroactivité. Le Conseil municipal accepte de ne plus facturer l'abonnement mais refuse de rembourser les années précédentes.***
- ✚ Courrier de M. Damien Pichereau, Député, qui présente les mesures du projet de loi relatif à lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui permettront de faciliter les procédures de lutte contre les dépôts sauvages.***
- ✚ Relevé des vitesses enregistrées par le radar pédagogique sur la période du 10 janvier au 21 février 2020. Le radar enregistre les vitesses en entrant et en sortant du bourg.***
- ✚ Eglise : les murs se dégradent, des travaux doivent être envisagés.***
- ✚ Accord du conseil pour des travaux d'entretien à effectuer sur le tracteur-tondeuse de la commune.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h30.